

# ► Les règles du paiement en espèces

**Nathalie GirouDET-Demay,**  
avocat au barreau de Paris

**L**es pièces et billets libèrent immédiatement de ses obligations de paiement une personne qui les utilise. Toutefois, le paiement en espèces est soumis à des restrictions, liées principalement à la volonté de lutter contre le blanchiment d'argent.

## Les plafonds au paiement en espèces

La loi a longtemps distingué le paiement par un commerçant et le paiement par un particulier.

Un commerçant pouvait effectuer un paiement en espèces pour tout achat de bien ou de prestation de services d'un montant inférieur à 1100 € TTC. Ainsi, dès lors que la facture présentait un montant supérieur, aucun versement en espèces ne pouvait être effectué. Si le montant était inférieur à cette somme, il pouvait partiellement ou intégralement faire l'objet d'un paiement en espèces.

Un particulier pouvait effectuer un paiement en espèces pour tout achat de bien ou de prestation de services d'un montant inférieur à 3000 € TTC. Toutefois, la loi acceptait une légère dérogation en faveur des particuliers en autorisant le versement en espèces d'un acompte d'un montant maximal de 460 €.

En juin 2010, ces plafonds ont été modifiés.

Désormais, si le débiteur justifie qu'il a son domicile fiscal en France ou s'il démontre qu'il agit pour les besoins relevant de son activité professionnelle, aucun paiement en espèces n'est possible, pas même un

### Les textes

- Code monétaire et financier, art. L. 112-5, L. 112-6, L. 112-7, L. 112-10 et D. 112-3.
- Code pénal, art. R. 642-3.
- Code général des impôts, art. 1840 J.

simple acompte, si la transaction porte sur un montant supérieur à 3000 € TTC.

En revanche, lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle, il peut payer en espèces si la transaction porte sur un montant inférieur ou égal à 15000 €.

Il convient toutefois de noter quelques dérogations à ces règles :

- le paiement en espèces est totalement libre pour les paiements réalisés par des personnes incapables de s'obliger par chèques ou par un autre moyen de paiement, ainsi que celles qui ne sont pas titulaires d'un compte de dépôt. Ainsi, une personne interdite bancaire peut valablement effectuer des paiements supérieurs à 3000 €;
- les paiements entre particuliers sont totalement libres;
- le paiement des salaires peut s'effectuer en espèces jusqu'à 1500 € seulement.

Le débiteur ayant procédé à un paiement en violation des dispositions relatives aux plafonds de paiement en espèces est passible d'une amende dont le montant est fixé en fonction de la gravité des manquements. Elle ne peut pas excéder 5% des sommes payées en violation

des dispositions susmentionnées. Il convient de souligner que le débiteur et le créancier sont solidairement responsables du paiement de cette amende.

## Les autres cas de refus de paiement en espèces

Indépendamment des plafonds, les professionnels refusent parfois les paiements en espèces. En ont-ils le droit? S'agissant d'instruments de paiement ayant cours légal, les paiements en espèces ne peuvent pas, en principe, être refusés par un commerçant. Pourtant, le professionnel pourra refuser :

- les billets d'un montant important (par exemple de 100 €) pour le paiement d'une facture d'un faible montant, parce qu'il appartient au débiteur de faire l'appoint;
- les pièces ou billets n'ayant pas cours légal en France (les francs, les devises étrangères...);
- les pièces et billets qui ne sont pas en bon état, en raison du risque que la Banque de France les refuse;
- les pièces qui seraient en nombre trop important, un commerçant n'étant pas tenu d'accepter plus de cinquante pièces lors d'un seul paiement;
- et, naturellement, s'il s'agit de billets ou pièces manifestement faux. ■

### QUI PEUT PAYER COMBIEN EN ESPÈCES?

	Débiteur ayant son domicile fiscal en France	Débiteur n'ayant pas son domicile fiscal en France
<b>Débiteur agissant pour les besoins de son activité professionnelle</b>	Paiement en espèces possible jusqu'à 3 000 €	Paiement en espèces possible jusqu'à 3 000 €
<b>Débiteur n'agissant pas pour les besoins de son activité professionnelle</b>	Paiement en espèces possible jusqu'à 3 000 €	Paiement en espèces possible jusqu'à 15 000 €

Le montant à prendre en compte est le montant de la transaction